

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1453

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Rédiger ainsi l'alinéa 231 :

« Afin de sensibiliser les élèves du premier et du second degrés à la dangerosité des pratiques dites de « jeux dangereux », les équipes pédagogiques et éducatives sont sensibilisées et formées à la prévention et à la lutte contre ces pratiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

La prévention et la lutte contre les pratiques dites de « jeux dangereux », qu'il s'agisse des pratiques de non oxygénation ou de « jeux » d'agression, constituent une préoccupation de premier plan dans le cadre du dispositif général de prévention et de lutte contre les violences mis en place par le ministère de l'éducation nationale. Un délégué ministériel spécifiquement en charge de ces questions a été nommé et dispose d'une équipe opérationnelle pour mettre en œuvre des actions fondées à la fois sur les données scientifiques de la recherche et sur l'expérience des acteurs de terrain en prise directe avec le traitement de ces phénomènes.

Dans ce cadre, la prévention des jeux dangereux sera intégrée dans les modules prévus dans la formation initiale des enseignants au sein des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation. Le futur référentiel de compétences professionnelles commun à l'ensemble des métiers du professorat et de l'éducation intègre pleinement ces problématiques.

En formation continue, un module spécifique destiné aux personnels de direction, d'inspections du premier degré, médico-sociaux, membres des équipes mobiles de sécurité, assistants chargés de

prévention et de sécurité sera consacré à la prévention de toutes les formes de harcèlement, dont les jeux dangereux sont une composante.

La mobilisation du ministère de l'éducation nationale est donc totale.